SEICHES sur le Loir

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

N° AR-V-2026-217

Arrêté temporaire portant autorisation de voirie pour le passage aérien d'un câble électrique dans le cadre de la déviation Nord sur la commune de Seiches-sur-le-Loir

Le Maire de la Commune de Seiches-sur-le-Loir,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu la demande en date du 27/10/26 présentée par l'entreprise TPPL 65 rue René Mabilleau 49400 SAUMUR, sollicitant une autorisation pour le passage aérien d'un câble électrique destiné à l'alimentation de la base vie du chantier de la déviation Nord, située dans la zone industrielle de la Blaisonnière à Seiches-sur-le-Loir,
Considérant qu'en raison des travaux qui seront réalisés du 03/10/2026 au 22/09/2028, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTÉ

Article N°1
L'entreprise TPPL est autorisée à procéder au passage aérien d'un câble électrique destiné à l'alimentation de la base vie du chantier de la déviation située dans la zone industrielle de la Blaisonnière à Seiches-sur-le-Loir.

Article N°2
La présente autorisation est accordée pour la période du 03/10/2026 au 22/09/2028. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'autorité compétente.

Article N°3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

TPPL
65 rue René Mabilleau
49400 SAUMUR

Article N°4
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5
Madame la Directrice générale des services de la Mairie de Seiches-sur-le-Loir,
Monsieur le Responsable des services techniques de Seiches-sur-le-Loir,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches-sur-le-Loir,

Mise en ligne le : 28/10/2026 10:37 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Seiches
https://www.intramuros.org/seiches-sur-le-loir/documents_administratifs/84743

Monsieur le Responsable du centre de secours de Seiches-sur-le-Loir.
Entreprise TPPL
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Article n° 6
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait en Mairie de Seiches-sur-le-Loir, le 27 octobre 2026.

Le Maire,
Francette GRIFFON

MAIRIE de SEICHES - SUR - le - LOIR 49140 M.-&-L.

ANNEXE A L'ARRETE AR-V-2026-217



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Mise en ligne le : 28/10/2026 10:37 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Seiches
https://www.intramuros.org/seiches-sur-le-loir/documents_administratifs/84743